

RECU EN PREFECTURE

Le 29 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-242500361-20221215-D006352I0-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 15 décembre 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123 Publié le : 29/12/2022

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay: M. Gilles ORY Boussières: M. Eloi JARAMAGO Busy: M. Philippe SIMONIN Chalèze: M. René BLAISON Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz: M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pirey: M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit: Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Besançon: Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET Beure: M. Philippe CHANEY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Champagney: M. Olivier LEGAIN Champoux: M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD Gennes: M. Jean SIMONDON La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Vaire: Mme Valérie MAILLARD Vieilley: M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMONIN

Procurations de vote: M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ,M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Fonds d'Intervention Economique (FIE) - Nouvelles modalités d'attribution

Rapporteur: M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « FIE Investissement »	Montant de l'opération : 200 000 €
Sous reserve du vote du	ı BP 2023 et du PPIF 2023-2027

Résumé:

Grand Besançon Métropole est compétent en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. C'est la seule aide directe dont dispose la collectivité pour faciliter l'installation, le maintien et le développement des entreprises sur son territoire.

Afin de soutenir des projets immobiliers écologiquement innovants et performants, il est proposé que le fonds d'intervention économique (FIE) – volet investissement - soit adapté en mettant en place des nouvelles modalités d'attribution.

I. Contexte

La loi Notre de 2015 clarifie les compétences attribuées aux collectivités locales et confie les dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise aux seuls EPCI.

Grand Besançon Métropole dispose à ce titre de son propre dispositif d'intervention, le Fonds d'Intervention Economique (FIE), sur lequel il s'appuie pour favoriser l'installation, le maintien ou le développement économique sur son territoire.

Les enjeux climatiques actuels et à venir invitent les collectivités publiques à agir sur les leviers dont elles disposent pour limiter l'impact des activités économiques sur notre environnement. Il s'agit par les modifications apportées au FIE – volet investissement, d'inviter les acteurs économiques de notre territoire à se développer différemment en optimisant l'usage des surfaces d'ores et déjà urbanisées et en améliorant les performances énergétiques de leurs installations.

II. Dispositif actuel

En vigueur depuis début 2021, le FIE – volet investissement - actuel permet de soutenir :

- Tout projet industriel, artisanal, tertiaire, et du secteur transport/logistique,
- A l'exception des activités commerciales de toute forme, de l'hôtellerie et la restauration et des entreprises de plus de 250 salariés au sens de la règlementation européenne.

Le montant de la subvention attribuée s'élève à :

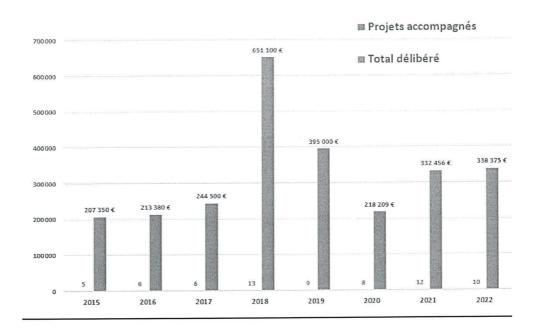
- 5% de l'assiette éligible pour les TPE de moins de 50 salariés, et, 2.5% de l'assiette éligible pour les PME employant de 50-250 salariés,
- Plafonnée à 50 000 € en cas de construction nouvelle, ou, 75 000 € en cas de réhabilitation, extension sur site, acquisition de locaux existants.

Les entreprises bénéficiaires d'un FIE depuis moins de 5 ans peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 5 000 €.

Les conditions à remplir pour bénéficier de cette subvention sont :

- le maintien de l'activité et des emplois sur le territoire pendant 5 ans,
- et en cas de construction : l'installation de dispositifs ENR ou la mise en place de matériaux perméables sur les surfaces de parking

III. Bilan FIE 2015 - 2022



IV. Evolution du dispositif

Les évolutions proposées ont pour objectifs :

- d'avoir un effet levier pour favoriser les projets immobiliers écologiquement innovants et performants,
- d'être cohérent avec les prescriptions applicables à la collectivité (SPASER, cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales...).

Il est précisé que les modifications ne portent que sur le volet investissement du FIE. Le FIE « aide aux loyers des jeunes entreprises innovantes » reste inchangé.

Le tableau en annexe récapitule les nouvelles modalités d'attribution de la subvention FIE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les nouvelles modalités d'attribution du Fonds d'Intervention Economique (FIE) volet investissement,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à attribuer des subventions aux entreprises par voie de décision selon les nouvelles modalités définies dans le rapport.

M. Philippe SIMONIN
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU 1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 114

Contre: 0

éance,

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

grand besançon développement	FIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER
	EVOLUTION 2023
Période d'application	A partir du 01/01/2023
Projets éligibles	Tout projet industriel, artisanal et transport/logistique
	Réhabilitation, démolition/reconstruction, agrandissement, élévation, extension sur site Les constructions nouvelles sont exclues du dispositif
Bénéficiaires	Entreprises
	Associations exerçant une activité majoritairement industrielle ou artisanale
Exclusions	Commerce de toute forme, hôtellerie et restauration
	Programme tertiaire
Exclusions	Entreprises de + de 250 salariés
	Les associations n'exerçant pas une activité majoritairement industrielle ou artisanale
	Notation sur les critères suivants : 1 point = 10 000 €
	- Performance énergétique du bâtiment de E1C1 à E4C2 (Label Energie Positive et Réduction Carbone) : de 1 à 4 points
	- Utilisation de matériaux biosourcés : 1 point
	- Origine locale des matériaux : 1 point
	- Installation impérative de dispositifs ENR : 1 point
	- Installation de matériaux perméables pour surfaces de stationnement et de circulation douce : 1 point
Modes de calcul	- Mise en place de système de réutilisation d'eau de pluie : 1 point
de la subvention FIE	- Optimisation de la surface à construire ou végétalisation importante : 1 point
	Plafond maximum : 100 000 € soit le maximum des 10 points dans la limite des crédits disponibles ET 10 % du coût éligible total du projet
	Les entreprises bénéficiaires d'un FIE depuis moins de 5 ans peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 5 000€.
	Les projets émargeants au titre d'un dispositif régional pourront bénéficier d'une subvention minimale de 10 000 € sous réserve du respect d'au moins 1 critère de notation.
Modalités de contrôle	Contrôle en amont sur la base du permis de constuire
	Contrôle en fin de travaux sur la base des factures de mise en œuvre et visite sur place
Conditions économiques et sociales	Maintien de l'activité et des emplois sur place pendant 5 ans
	Le versement à une societe de portage immobilier est possible
et sociales	(par exemple SEM, SCI, Crédit bailleur, holding)
	Coût de l'opération globale HT sauf :
Assiette des dépenses	- impôts et taxes
éligibles	- frais de notaire
	Petite entreprise (définition communautaire)
Plafond d'intervention	20% sans plafond (RGEC PME)
Maximum au regard des	
règlements européens	10% sans plafond (RGEC PME)
	+5% dans les communes zonées AFR
Versement de la	Versement de 40 % de la subvention sur la base des devis de travaux
	Varcament du colde de la cubuention que précentation du DV de livraises des travaux
	Versement du solde de la subvention sur présentation du PV de livraison des travaux, des factures de travaux et certification énergétique
subvention	acs ractares at travaux et cer ancadon energenque
	Les aides au titre du FIE - volet investissement - sont attribuées dans la limite des crédits disponibles en
	retenant l'ordre d'arrivée des dossiers complets.